



COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village

59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE

Tél. : 03.27.61.04.11

mairie@dompierresurhelpe.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2023-32

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

Compte tenu de réparation pour le Génie Civil par l'entreprise GCELEC– Route de Cartignies.

ARRETE

Article 1 : Les travaux seront exécutés à partir du 02 octobre 2023 pour une durée 5 jours.

Article 2 : La circulation sera restreinte dans le sens des points de repères décroissants.

Article 3 : Le stationnement sera interdit pour les poids lourds et les véhicules légers.

Article 5 : La limitation restera limitée à 30 km/h

Article 6 : La signalisation sera mise en place par le demandeur : l'entreprise GCELEC.

Article 7 : Ampliation à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe ;
- L'entreprise GCELEC

Fait à Dompierre-sur-Helpe,
Le 25 septembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT